

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mars 2016

D.2016.03.30.4.7

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.7 - AMELIORATIONS LIGNE A – 52m - Avenant n°1 au marché 52M 2015 12530 M avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI - Maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long - Approbation et autorisation de signer de l'avenant n° 1

L'an deux mille seize, le trente mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.4 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires aux 12 stations (Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma Gramont) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI.

Par délibération D.2016.03.30.4.6 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet concernant les aménagements nécessaires aux 12 stations pré-adaptées de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long et arrêté le coût prévisionnel définitif des travaux correspondant.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Acte d'Engagement,
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 10 000 000,00 € HT (valeur janvier 2014).

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, est fixé par le présent avenant à 9 131 655,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la mission de base (DIA, AVP, PRO, ACT, EXE, VISA, DET et AOR) est le produit du taux de rémunération de 9,466 %, fixé à l'acte d'engagement, par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux.

Cependant, les négociations avec le titulaire sur cet avenant ont mis en évidence les éléments suivants :

- d'une part, les missions Diagnostic et Avant-Projet ont permis de définir précisément la masse des travaux à réaliser sans pouvoir remettre en cause, à posteriori, les moyens utilisés,
- les moyens humains prévus pour la réalisation des travaux (VISA, DET et AOR) ne sauraient être amoindris sans conséquences préjudiciables sur le bon déroulement de cette opération dont une grande partie des travaux est en interface étroite avec l'exploitation du métro.

Considérant ces arguments comme recevables, la diminution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre a été limitée aux émoluments des éléments d'études PRO, ACT et EXE de la mission de base.

Le montant du marché de 1 214 850 € HT est ainsi diminué de 24 040 € HT pour le porter à 1 190 810 € HT.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-7D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° 52M 2015 12530 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° 52M 2015 12530 M conclu avec le groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI.

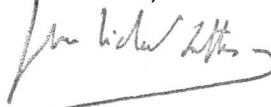
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



AMELIORATIONS LIGNE A

MAITRISE D'ŒUVRE STATIONS PRE-ADAPTEES

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2015 12530 M

MARS 2016

Titulaire : Gpt INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160404-20160330-4-7D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception en préfecture : 07/04/2016



PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12530 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à 12 stations (Bellefontaine, Reynerie, Mirail Université, Bagatelle, Arènes, Saint-Cyprien, Capitole, Marengo SNCF, Jolimont, Roseraie, Argoulets, Balma Gramont) de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine afin de pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long, a été notifié le 24 août 2015 au Groupement INGEROP / BELLOUARD, MONTLAUR & BALDUCCHI pour un montant de 1 214 850,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

1. d'intégrer au marché la modification du chef de projet indiqué à l'article 1 de l'Ace d'Engagement,
2. de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux Co1 sur la base des études d'avant-projet définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
3. de rendre définitif le forfait de rémunération de la mission de base.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux (Co) établi par le maître d'ouvrage était de 10 000 000,00 d'euros HT (valeur janvier 2014), tel que précisé à l'article 7.1 du CCAP du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à l'issue des études d'avant-projet, appelé Co1, est fixé par le présent avenant à : **9 131 655,00 € HT** (valeur janvier 2014).

ARTICLE 3 - CALCUL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Le montant du marché de 1 214 850,00 € HT est diminué de 24 040,00 € HT pour le porter à 1 190 810,00 € HT.

Contrairement aux dispositions de l'article 3.3 du CCAP du marché, la diminution de la rémunération de la mission de base ne concerne que les éléments de la tranche ferme suivants :

- | | |
|--|-------------------------|
| ▪ Etude de Projet (PRO) : | - 19 060,00 € HT |
| ▪ Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) : | - 4 250,00 € HT |
| ▪ Etudes d'Exécution à la charge du titulaire (EXE) : | - 730, 00 € HT |
| <hr/> | |
| ▪ Montant total : | - 24 040,00 € HT |

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-7D-
DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016

En conséquence, l'article 2.3 de l'acte d'engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	514 910,00	102 982,00	617 892,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	46 450,00	9 290,00	55 740,00
Honoraires non forfaitisés	70 200,00	14 040,00	84 240,00
Total définitif tranche ferme	631 560,00	126 312,00	757 872,00
Conditionnelle			
Montant définitif des honoraires forfaitaires de la mission de base	407 650,00	81 530,00	489 180,00
Montant définitif des honoraires forfaitaires des missions complémentaires	97 350,00	19 470,00	116 820,00
Honoraires non forfaitisés	54 250,00	10 850,00	65 100,00
Total définitif tranche conditionnelle	559 250,00	111 850,00	671 100,00
Montant total du marché	1 190 810,00	238 162,00	1 428 972,00

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe du présent avenant.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DU CHEF DE PROJET

Le présent avenant acte le remplacement de Monsieur Patrick CREMONT, mentionné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement, par Monsieur Julien MECA.

ARTICLE 6 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160407-20160330-4-7D-DE
Date de télétransmission : 07/04/2016
Date de réception préfecture : 07/04/2016